

Annexe 9 – Protection des données à caractère personnel

Cette annexe a pour objet de rappeler les règles principales applicables en matière de protection des données s'agissant des échanges de données personnelles.

Mesures de sécurisation des échanges de données à caractère personnel des personnes à héberger/hébergées

Pour rappel, dans le cadre de l'exécution de l'Agrément et de(s) marché(s) de nuitée(s) hôtelière(s), le Titulaire agréé est amené, en qualité de responsable de traitements, à échanger des données avec le Samusocial de Paris afin d'accomplir les finalités de traitements suivantes : (i) signalement (ii) réorientation et fin de prise en charge. Il est également amené à échanger des données avec des partenaires de l'équipe projets de Delta à l'hôtel aux fins exclusives de gestion desdits projets.

Le Titulaire agréé assure le respect de la sécurité des données des personnes concernées (notamment la confidentialité et l'intégrité des données) précitées en appliquant, a minima, les mesures suivantes :

- Ne pas renseigner de données personnelles en clair dans des emails ;
- Transmettre les données personnelles strictement nécessaires à la poursuite des finalités de traitements précitées en utilisant un moyen de communication sécurisé.

Demande d'informations de tiers autorisés adressées au Titulaire agréé

Dans le cadre de ses activités, le Titulaire agréé peut être amené à recevoir des demandes de communication de données relatives aux personnes hébergées émanant d'autorités publiques considérées comme « tiers autorisés ».

Conformément au RGPD et aux recommandations de la CNIL, le Titulaire agréé s'assure que la demande de communication de données prévoit, à minima, que :

- elle émane effectivement de l'autorité publique mentionnée ;
- le texte légal ou réglementaire sur lequel la demande est fondée ;
- le périmètre de données demandées est proportionné à la finalité de la transmission ;
- un canal de communication sécurisé pour communiquer lesdites données.